

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 10 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix février à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard CONVERT, Maire.

Présents : Mme BRUSTEL, Mr DELABRE, Mr GARNIER, Mme THIEBAULT, Maires Adjoints ;

Mme ALLIBERT, Mme BOURDELAIN, Mme DE ALMEIDA, Mr FIALON, Mr GIBERT, Mr HARITCHABALET, Mr MAYRAND, Mr MENINI, Mme MIALON, Mr ROCHER, Mr TRANCHARD, conseillers municipaux.

Excusés : Mr ARSAC a donné procuration à Mr MENINI
Mme COZE a donné procuration à Mr ROCHER
Mme FERREBOEUF a donné procuration à Mr CONVERT
Mr JOUVET a donné procuration à Mr GARNIER
Mme PEYRON a donné procuration à Mr MAYRAND
Mr POURHADI a donné procuration à Mr DELABRE

Absents : Mme LE GOFF

Secrétaires : Mr DELABRE, Mr ROCHER

COMPETENCE PLUI

La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, prévoit que la Communauté d'agglomération existant à la date de la publication de ladite loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient obligatoirement à compter du lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de sa publication.

De plus, à chaque renouvellement général des conseillers communautaires impliquant une nouvelle élection du Président, la prise de compétence est automatique dans l'année qui suit, sauf opposition des communes membres dans des conditions de majorité qualifiée, à savoir au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Aussi, dans le cadre de la création d'une nouvelle Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire que la commune se prononce sur cette question, et ce dans un délai imparti de 3 mois à compter de la création du nouvel EPCI.

En application de ces dispositions, la commune de Chadrac doit se prononcer sur ce transfert avant le 26/03/2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de se prononcer favorablement à ce transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay.

Exprimés : 22

POUR : 17

CONTRE : 5 (ARSAC, COZE, DE ALMEIDA, MENINI, ROCHER)

Abstentions : 0

CONTRAT AIDE A L'EMPLOI – CAE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a obtenu la validation d'un Contrat d'Aide à l'Emploi pour un poste au Pôle Enfance Jeunesse de 26h hebdomadaires, financé à 75% du SMIC par l'Etat, pour une durée de un an.

Le contrat a été validé en date du 16 janvier 2017.

Les conseillers municipaux prennent acte de cette information.

Exprimés : 22

POUR : 17

CONTRE : 5 (ARSAC, COZE, DE ALMEIDA, MENINI, ROCHER)

Abstentions : 0

CONVENTION LOCAUX CENTRE SOCIAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du transfert de compétence « petite enfance » à la communauté d'agglomération, il y a lieu d'établir une convention avec l'association Vivre Mieux à Chadrac – Centre Social pour la mise à disposition de locaux dans le nouveau Pôle Enfance Jeunesse.

Madame Arlette THIEBAULT donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à la signer.

Madame THIEBAULT et Mr FIALON ne participent pas au vote

Exprimés : 22

POUR : 17

CONTRE : 5 (ARSAC, COZE, DE ALMEIDA, MENINI, ROCHER)

Abstentions : 0

CONVENTION MEDIATHEQUE/ECOLE MATERNELLE

Monsieur Marc DELABRE informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'établir une convention avec la directrice de l'Ecole Maternelle pour régir les conditions de partenariat, d'accueil des classes et d'emprunt de documents pour l'année scolaire 2016/2017 à la médiathèque.

Lecture faite du projet de convention, les membres du conseil municipal approuvent cette proposition de convention et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

Exprimés : 22
POUR : 17
CONTRE : 5 (ARSAC, COZE, DE ALMEIDA, MENINI, ROCHER)
Abstentions : 0

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION S.P.A 2017

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la convention de stérilisation des chats errants passée entre la commune de Chadrac et la SPA est arrivée à son terme à la fin de l'année 2016.

Selon les textes, et notamment l'article L211-27 du nouveau code rural, le maire peut intervenir afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire de ces populations.

La stérilisation permet de stabiliser la démographie féline en limitant les possibilités de reproduction, et permet le maintien d'une population locale qui évite l'envahissement du territoire par de nouveaux chats non stérilisés.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention pour l'année 2017, et de voter un budget annuel de 750 € pour cette prestation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention 2017.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2017.

Exprimés : 22
POUR : 17
CONTRE : 5 (ARSAC, COZE, DE ALMEIDA, MENINI, ROCHER)
Abstentions : 0

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur Marc DELABRE expose au conseil municipal que dans le cadre du partenariat avec la Bibliothèque Départementale de Prêt, il convient que la médiathèque soit dotée d'un règlement intérieur qui précise son fonctionnement.

Il présente le projet établi avec la collaboration de la médiathécaire en poste, avec intégration d'une clause qui prévoit un remboursement forfaitaire en cas de non restitution de livres.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur.

Exprimés : 22
POUR : 17
CONTRE : 5 (ARSAC, COZE, DE ALMEIDA, MENINI, ROCHER)
Abstentions : 0

FINANCES – VERSEMENT 1^{er} ACOMPTE SUBVENTION 2017

Association MAISON POUR TOUS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de reconduire pour 2017 le versement d'un premier acompte de la subvention accordée l'année dernière à l'Association Maison Pour Tous de Chadrac, afin d'assurer le bon fonctionnement de celle-ci, soit un premier acompte de 50.000 €.

Il précise qu'en vertu de la Loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient de signer une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire provisoirement pour 2017 le montant de la subvention communale accordée à l'Association Maison Pour Tous de Chadrac en 2016 majorée de 2%, et d'effectuer le versement d'un premier acompte de 50.000 €.

Un réajustement pourra être effectué lors de l'examen de la demande de subvention pour 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention requise, et à procéder au mandatement correspondant.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2017 article 6574.

Exprimés : 22

POUR : 17

CONTRE : 5 (ARSAC, COZE, DE ALMEIDA, MENINI, ROCHER)

Abstentions : 0

FINANCES – VERSEMENT 1^{er} ACOMPTE SUBVENTION 2017

Association VMAC – CENTRE SOCIAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de reconduire pour 2017 le versement d'un premier acompte de la subvention accordée l'année dernière à l'Association VMAC Centre Social, afin d'assurer le bon fonctionnement de celle-ci, soit un premier acompte de 30.000 €.

Il précise qu'en vertu de la Loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient de signer une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire provisoirement pour 2017 le montant de la subvention communale accordée à l'Association VMAC Centre Social en 2016, moins la dotation crèche d'un montant de 28.000 € du fait du transfert de compétences petite enfance à la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017, et d'effectuer le versement d'un premier acompte de 30.000 €.

Un réajustement pourra être effectué lors de l'examen de la demande de subvention pour 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention requise, et à procéder au mandatement correspondant.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2017 article 6574.

Madame Arlette THIEBAULT et Monsieur Jacques FIALON ne participent pas au vote.

Exprimés : 20

POUR : 15

CONTRE : 5 (ARSAC, COZE, DE ALMEIDA, MENINI, ROCHER)

Abstentions : 0